

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 AVRIL 2018 – 18H
SIEGE DE LA CAPCA

La séance débute à 18h10

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT, Nathalie MALET-TORRES, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMERE, Alain SALLIER, Christophe VIGNAL (à partir de la délibération n° 2018_04_25/88).

Excusés :

Mesdames Hélène BAPTISTE (procuration à Bernadette FORT), Annick RYBUS (procuration à Gilles QUATREMERE), Martine FINIELS (procuration à Christophe VIGNAL) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Yann VIVAT (procuration à Laetitia SERRE), Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Gérard BROSSE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Ordre du jour :

Délibération n° 2018 04 25/83 - Conventions de gestion des zones d'activité économique avec les communes de Privas, Chomérac, La Voulte sur Rhône, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin

Délibération n° 2018 04 25/84 - Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Solaire thermique"

Délibération n° 2018 04 25/85 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif et d'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le quartier de Villeneuve de Coux commune de Coux et la CAPCA

Délibération n° 2018 04 25/86 - Convention avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif et non collectif de la commune des Ollières sur Eyrieux

Délibération n° 2018 04 25/87 - Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC des inforoutes

Délibération n° 2018 04 25/88 - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet pour l'aménagement des arrêts de cars

Délibération n° 2018 04 25/89 - Adhésion des collectivités suivantes au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche : Lavilledieu, Margès, Erôme, Cornas, et le Syndicat des 3 rivières

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau.

Délibération n° 2018 04 25/83 - Conventions de gestion des zones d'activité économique avec les communes de Privas, Chomérac, La Voulte sur Rhône, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin
Rapporteur : Didier TEYSSIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, un inventaire des zones d'activité économique à transférer a été effectué et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence. Des charges d'entretien liées à la voirie, à l'éclairage public et aux espaces verts ont ainsi été valorisées.

Concernant les modalités d'organisation des services transférés, il a été convenu de déléguer pour l'année 2017, dans les conditions financières définies par la CLECT, la gestion des zones d'activité économique transférées aux communes. A cet égard, les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Les services communautaires se sont rapprochés de chacune des communes concernées afin de déterminer pour l'année 2018 les modalités de gestion les plus appropriées (renouvellement de la convention de gestion, prestations de services effectuées par les communes membres, recours à des prestations extérieures, régie...).

Il a été convenu d'un commun accord de renouveler les conventions de gestion :

- pour une durée de trois ans avec les communes de Chomérac, Saint-Julien en Saint-Alban et Le Pouzin ;
- pour une durée d'un an avec les communes de Privas et La Voulte sur Rhône.

Il convient en effet, dans l'attente de la finalisation de la réflexion en cours sur le schéma de mutualisation et de la stabilisation définitive de l'organisation communautaire, que la CAPCA puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Cette délégation s'effectuerait dans les conditions définies en CLECT, à savoir :

	Zones d'activités économiques			TOTAL
	Voirie	Eclairage	Espaces verts	
CHOMERAC	1022	603	999	2624
ST JULIEN EN ST ALBAN	384	335	270	989
LA VOULTE SUR RHONE	9748	4020	6300	20068
PRIVAS	14442	8040	7200	29682
LE POUZIN	9590	5561	900	16051

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5215-27 et L5216-7-1 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-02-15/56 du 15 février 2017 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant inventaire des zones d'activité économique ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique, à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes ;
- Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Aprouve** la passation de conventions de gestion des zones d'activité économique transférées au 1^{er} janvier 2017 avec les communes de Privas, Chomérac, La Voulte sur Rhône, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 04 25/84 - Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Solaire thermique"
Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 9 septembre 2015 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du Lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action "Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire" à l'ensemble du territoire.

Les dépenses relevant de cette action sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 €, pour un autofinancement de 14 000 €.

L'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, signée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire »,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Cédric YVIN et Madame Anne-Lise LEFORT, domiciliés à Chemin de Bellevue, 07210 Chomérac, pour leur habitation principale,

- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, domicilié à Le Village, 07000 Creysseilles, pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur ARNOULT Patrice, domicilié à le Roussillon, 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur et Madame PELLETIER Stéphane, domiciliés à 286 voie romaine, 07000 Privas pour leur habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur BOUZALMAT Younes, domicilié à 3 avenue Pasteur, 07000 Privas pour son habitation principale,
- Considérant qu'au regard des justificatifs produits, les demandeurs peuvent prétendre au versement de la subvention dans le cadre de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire »,
- Considérant que la communauté d'agglomération a alloué, à ce jour 23 subventions, pour l'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel et 2 subventions pour l'installation d'un chauffage solaire combiné.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de 1 000 € à :
 - Monsieur Cédric YVIN et Madame Anne-Lise LEFORT, domiciliés à Chemin de Bellevue, 07210 Chomérac, pour leur habitation principale,
 - Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, domicilié à Le Village, 07000 Creysseilles, pour son habitation principale,
 - Monsieur ARNOULT Patrice, domicilié à le Roussillon, 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux pour son habitation principale,
 - Monsieur et Madame PELLETIER Stéphane, domiciliés à 286 voie romaine, 07000 Privas pour leur habitation principale
 - Monsieur BOUZALMAT Younes, domicilié à 3 avenue Pasteur, 0700 Privas pour son habitation principale.

Délibération n° 2018_04_25/85 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif et d'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le quartier de Villeneuve de Coux commune de Coux et la CAPCA

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre et finaliser l'extension de ses réseaux sur la partie Haute du Quartier de Villeneuve de Coux. Pour mémoire, la partie basse a fait l'objet d'une tranche de travaux en 2012.

L'opération initialement inscrite au contrat de Rivière Ouvèze (OP1 A4), consiste à supprimer un rejet direct dans le Mézayon dont les effluents de certaines habitations sont collectés par le biais d'un collecteur d'eau pluviale jouant le rôle « d'unitaire » se déversant directement dans le milieu naturel.

Les travaux seront coordonnés avec plusieurs maîtrises d'ouvrage dont :

- Le syndicat des Eaux du Bassin de Privas qui effectuera le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable du secteur,
- La commune de Coux qui effectuera le renouvellement de la canalisation d'eaux pluviales, les aménagements de surface et de voirie,
- La CAPCA qui réalisera le collecteur des eaux usées.

La présente convention ne concerne que la partie création des réseaux d'eaux usées et la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Dans un souci de coordination, d'optimisation des investissements publics et de bonne conduite des actions, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble dont la maîtrise d'ouvrage unique sera confiée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant que l'article 2 II de la loi susvisée stipule que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »,
- Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Coux pour les travaux des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,
- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est le maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 270 000 € HT dont 120 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 150 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,
- Considérant qu'après la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Coux, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT des dépenses réelles affectées à la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues par le maître d'ouvrage,
- Considérant que la commune de Coux a été appelée à délibérer, sur ladite convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Coux, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviales sur ladite commune,
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention.

Délibération n° 2018_04_25/86 - Convention avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif et non collectif de la commune des Ollières sur Eyrieux
Rapporteur : François VEYREINC

La Commune des Ollières-sur-Eyrieux a délégué l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage pour une durée de douze ans à compter du 1er janvier 2015.

La Communauté de Privas Centre Ardèche exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2014 avec une reprise en régie de ce périmètre depuis le 31 mars 2017.

Afin d'éviter la multiplication des factures, l'Agglomération a souhaité que les redevances d'assainissement collectif et non collectif des usagers de la commune des Ollières-sur-Eyrieux apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par le Délégué de l'eau potable.

Par conséquent, l'Agglomération a demandé au Délégué de l'eau potable, qui a accepté, de facturer et recouvrer, pour son compte, les redevances d'assainissement auprès de tous les usagers alimentés par le service de distribution d'eau potable, et pour autant que l'assiette et la périodicité de facturation soient identiques au cas général.

La présente convention a pour but de fixer les attributions du Délégué de l'eau potable et les conditions de sa rémunération.

Après présentation des obligations respectives des signataires de cette convention, il est précisé que la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux sera rémunérée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur la base hors taxes au 1er janvier 2018, à raison de 1.50 € HT par facture émise.

En réponse à Nathalie MALET TORRES, François VEYREINC indique que ce système de facturation est déjà en place sur cette commune et n'entraînera pas de changement pour les abonnés.

- Vu la délibération n° 2017-03-22/86 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 approuvant le mode d'exploitation du système d'assainissement collectif sur la commune des Ollières sur Eyrieux.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la nécessité d'adopter une convention qui fixe les modalités de la facturation pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif et autonome sur la commune des Ollières sur Eyrieux avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à conclure avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, annexée à la présente délibération, relative à l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif et non collectif sur la commune des Ollières sur Eyrieux,
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention.

Délibération n° 2018 04 25/87 - Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC des inforoutes

Rapporteur : Laetitia SERRE

L'utilisation des données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance...) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles. Les droits des citoyens sont renforcés par le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27/04/2016. Ce règlement, dénommé règlement général sur la protection des données (RGPD), entrera en vigueur en droit interne le 25 mai 2018.

Le RGPD implique, par exemple, la mise en conformité permanente et dynamique des données que détiennent les collectivités territoriales. Celles-ci doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer et démontrer, à tout instant, qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données traitées.

D'ores et déjà, les collectivités peuvent désigner un délégué à la protection des données (Data protection Officer - DPO), successeur du correspondant informatique et libertés. La désignation de ce DPO sera obligatoire dès le 25 mai prochain.

Ce délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller les élus et les agents,
- de diffuser les notions relatives à l'informatique et aux libertés au sein de l'établissement,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- d'accompagner l'établissement à la réalisation d'une étude d'impact relative à la protection des données, d'en vérifier l'exécution et de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri de conflits d'intérêts et rendre compte directement à l'autorité territoriale.

Au regard de ces fonctions, il apparaît peu utile que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) recrute individuellement un délégué. Le recours à la mutualisation entre collectivités paraît la solution la plus adéquate. En diminuant les coûts, il sera alors possible de bénéficier d'une personne qui pourra profiter des ateliers mis en place par la CNIL et développer ses compétences en droit pour informer notre EPCI sur la gestion des données personnelles.

Dans ce contexte, l'EPIC des Inforoutes propose une convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel qui permettra à la CAPCA de désigner cet établissement comme délégué à la protection des données.

Le coût de cette prestation en année pleine s'élève à 1 215 € HT pour la phase initiale et à 1 290 € HT d'abonnement annuel.

La convention ci-après annexée mentionne notamment le descriptif complet des missions ainsi que les obligations et responsabilités des parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, renouvelable à son expiration par tacite reconduction, étant précisé que chaque partie pourra mettre un terme au contrat en respectant un préavis de trois mois.

Marie-Françoise LANOOTE relève l'importance pour les collectivités de pouvoir être accompagnées par l'EPIC des Inforoutes dans cette démarche contrairement aux entreprises qui elles aussi sont concernées par cette problématique de protection des données à caractère personnel.

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-01-18/14 du 18 janvier 2017 du Conseil communautaire portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aux Syndicats Mixtes ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à passer avec l'EPIC des Inforoutes,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 17

Délibération n° 2018 04 25/88 - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet pour l'aménagement des arrêts de cars

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le Conseil communautaire du 18 octobre 2017 a approuvé le lancement d'un appel à projets visant à sécuriser les arrêts de cars ainsi que son règlement d'aide.

La Commission Mobilités du 9 octobre 2017 avait acté le projet de règlement selon les grands principes suivants :

- Bénéficiaires : communes de l'Agglomération,
- Conditions d'éligibilité : le demandeur doit disposer de la maîtrise foncière, l'arrêt devra être desservi par un transport de l'Agglomération, les travaux doivent être réalisés avant le 31/12/18,
- Sont exclus les arrêts déjà subventionnés dans le cadre d'une opération financée par la CAPCA (ex : voies douces) ainsi que les cheminements piéton et l'éclairage,

- Taux d'aide de la CAPCA à hauteur de 80% pour les futurs arrêts urbains ainsi que ceux situés sur une RD « ossature » : RD2, RD14, RD21, RD86, RD104 et RD120,
- Taux d'aide de la CAPCA à hauteur de 60% pour les arrêts de car situés sur une autre RD ou sur une voirie communale,
- Lorsqu'un arrêt est concerné par une mise en accessibilité, le financement s'opère à parts égales entre la commune et les autorités organisatrices concernées : 50% Commune et CAPCA, ou 33% Commune, CAPCA et Région,
- Les travaux de construction des abribus pourront être inclus dans un projet global de sécurisation d'un arrêt de car, avec une aide plafonnée à 80 % du montant et une limite maximum fixée à 4 000 €.

16 communes ont répondu à cet appel à projet, permettant ainsi la sécurisation potentielle de 71 arrêts de cars, pour un montant total estimé des travaux de près de 658 000.

Après une analyse technique de chacun des dossiers et conformément aux avis de la commission « Services à la population, solidarités, mobilités » des 9 octobre 2017 et 19 avril 2018 et en application du règlement d'aide, il est proposé un montant de subvention maximal de 326 103,49 €.

Ce montant s'entend a maxima et sera ajusté en fonction des factures correspondantes qui devront être produites par les communes avant le 31 décembre 2018. Il se décline selon le tableau suivant :

Commune	Nb arrêts	Montant travaux	Subvention sollicitée	Subvention proposée
ST FORTUNAT	2	1 889,00 €	1 520,00 €	1 511,20 €
FLAVIAC	2	2 123,10 €	1 698,00 €	1 698,00 €
ALISSAS	1	40 897,87 €	32 718,30 €	32 718,30 €
ST SAUVEUR DE MGUT	4	2 002,05 €	1 601,64 €	1 500,70 €
CHALENCON	3	8 175,00 €	5 905,00 €	5 905,00 €
ST LAURENT DU PAPE	4	55 883,00 €	44 706,40 €	43 336,64 €
COUX	6	205 069,50 €	123 319,80 €	57 919,80 €
ROMPON	6	65 733,90 €	46 694,52 €	46 694,52 €
PRIVAS	19	24 510,84 €	19 608,67 €	19 608,67 €
LA VOULTE S/ RHONE	3	76 330,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
VERNOUX EN V	2	30 078,00 €	19 366,90 €	19 366,90 €
ST JULIEN EN ST ALBAN	5	85 934,90 €	48 947,92 €	44 428,72 €
ST PRIEST	2	8 300,00 €	6 640,00 €	6 580,00 €
VEYRAS	7	24 626,45 €	19 701,16 €	17 900,50 €
SILHAC	3	799,96 €	479,98 €	479,98 €
LES OLLIERES	2	25 467,56 €	20 374,05 €	14 454,56 €
TOTAL	71	657 821,13 €	405 282,34 €	326 103,49 €

En l'absence de Yann VIVAT, Vice-président en charge des mobilités et du transport, la Présidente donne la parole à Yvan THIEBAUD, responsable du pôle Mobilités, pour répondre aux questions.

Suite aux interrogations de Marie-Françoise LANOOTE et de Michel VALLA concernant l'importance des écarts des subventions proposées par rapport au montant des travaux, il indique que le territoire étant différent, les demandes des communes ne portent pas toutes sur le même type de travaux et que tous les types de travaux ne sont pas subventionnables (cheminements piétonniers, éclairage). Il précise que suite à ces différents aménagements, l'ensemble des points d'arrêts du réseau urbain seront aux normes.

Emmanuelle RIOU remarque que le montant sollicité par la commune de La Voulte sur Rhône aurait pu être plus important et demande des explications sur ce dossier.

Yvan THIEBAUD indique que toutes les communes qui ont déposé une candidature pour cet appel à projets ont été rencontrées et ont eu les mêmes informations.

Alain SALLIER remercie le service pour la qualité de l'accompagnement sur les aspects techniques et financiers.

Pour Nathalie MALET TORRES, les services de la CAPCA ne sont pas là pour faire le travail des communes.

Christophe VIGNAL rappelle que pour toutes les demandes de soutien dans le cadre des appels à projets, la CAPCA n'octroie que ce qui est demandé même si la participation de la collectivité peut aller au-delà.

Emmanuelle RIOU précise qu'elle ne remet pas en cause le travail des agents de la CAPCA mais votera contre cette délibération.

En réponse à Michel VALLA au sujet du financement du futur espace multimodal de Privas, Yoan THIEBAUD indique qu'il n'y a pas de règlement financier et qu'il faut construire le projet qui pourrait obtenir un financement potentiel de l'Europe et l'Etat.

En concertation avec la commune, la CAPCA et la Région en tant qu'utilisateurs de cet équipement doivent être étroitement associées à toutes les étapes du projet et pourraient être amenées à financer selon une clé de répartition qui reste à définir.

Pour Gilles QUATREMERE, il est important de créer l'espace multimodal rapidement afin de garantir le bon fonctionnement du réseau urbain.

Michel VALLA préfère attendre que le réseau urbain ait démarré pour avoir du recul afin de définir son emplacement.

Gilles QUATREMERE rétorque que pour solliciter des financements, il est nécessaire de savoir ce que l'on fait, où et pour quel montant.

Pour Didier TEYSSIER, il faut anticiper en amont et avancer sur ce projet, la gare routière devant se situer au pourtour du centre-ville.

Michel VALLA indique ne pas avoir assez d'éléments pour définir un lieu et regrette de ne pas avoir été invité au choix de la DSP transports alors que cette affaire concerne Privas. Il s'interroge sur la non desserte du V120 par le futur réseau urbain.

Marie-Françoise LANOOTE est très étonnée que rien n'ait avancé sur ce sujet, elle rappelle que lors d'une commission à laquelle Isabelle MASSEBEUF avait assisté il y a environ 2 ans, cette question avait déjà été abordée.

Laetitia SERRE indique que la question de l'espace multimodal appelle un débat lors d'une réunion ultérieure du bureau. Elle rappelle que Yann VIVAT, Gilles QUATREMERE et François VEYREINC travaillent actuellement sur la DSP transports en leur qualité de membres de la commission DSP dont aucun conseiller communautaire ne fait partie et demande de revenir à l'ordre du jour.

Elle sollicite Yvan THIEBAUD afin de rédiger rapidement un courrier au Maire de Privas rappelant les différents échanges en vue d'organiser une réunion qui permettra d'aborder la question du futur espace multimodal à Privas.

- Vu le Code de la Route ;
- Vu les avis de la commission « Services à la population, solidarités, mobilités » du 9 octobre 2017 et 19 avril 2018 ;
- Vu la délibération n° 2017-10-18/231 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 approuvant la création d'un règlement d'aide pour l'aménagement des arrêts de cars ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, par 16 pour, 1 contre (Madame Emmanuelle RIOU) et 0 abstention,

- **Alloue** des subventions aux communes suivantes pour la réalisation d'aménagements d'arrêts de cars étant entendu que ces montants s'entendent a maxima et seront ajustés en fonction de la production des factures correspondantes avant le 31 décembre 2018 :

Commune	Nb arrêts	Montant travaux	Subvention sollicitée	Subvention proposée
ST FORTUNAT	2	1 889,00 €	1 520,00 €	1 511,20 €
FLAVIAC	2	2 123,10 €	1 698,00 €	1 698,00 €
ALISSAS	1	40 897,87 €	32 718,30 €	32 718,30 €

ST SAUVEUR DE MGUT	4	2 002,05 €	1 601,64 €	1 500,70 €
CHALENCON	3	8 175,00 €	5 905,00 €	5 905,00 €
ST LAURENT DU PAPE	4	55 883,00 €	44 706,40 €	43 336,64 €
COUX	6	205 069,50 €	123 319,80 €	57 919,80 €
ROMPON	6	65 733,90 €	46 694,52 €	46 694,52 €
PRIVAS	19	24 510,84 €	19 608,67 €	19 608,67 €
LA VOULTE S/ RHONE	3	76 330,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
VERNOUX EN V	2	30 078,00 €	19 366,90 €	19 366,90 €
ST JULIEN EN ST ALBAN	5	85 934,90 €	48 947,92 €	44 428,72 €
ST PRIEST	2	8 300,00 €	6 640,00 €	6 580,00 €
VEYRAS	7	24 626,45 €	19 701,16 €	17 900,50 €
SILHAC	3	799,96 €	479,98 €	479,98 €
LES OLLIERES	2	25 467,56 €	20 374,05 €	14 454,56 €
TOTAL	71	657 821,13 €	405 282,34 €	326 103,49 €

Ces subventions seront imputées au compte 65714.

**Délibération n° 2018_04_25/89 - Adhésion des collectivités suivantes au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche :
Lavilledieu, Margès, Erôme, Cornas, et le Syndicat des 3 rivières**
Rapporteur : Laetitia SERRE

Dans une correspondance du 14 mars 2018 le Syndicat Mixte des Inforoutes sollicite la Communauté d'Agglomération afin qu'elle se prononce sur les demandes d'adhésion des collectivités suivantes au Syndicat Mixte des Inforoutes :

- les communes de Lavilledieu, Margès, Erôme et Cornas.
 - le Syndicat des 3 rivières.
- Vu la délibération du Syndicat des 3 rivières en date du 09 novembre 2016 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes.
 - Vu la délibération de la commune de Cornas en date du 27 Mars 2017 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes.
 - Vu la délibération de la commune de Erôme en date du 5 avril 2017 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes.
 - Vu la délibération de la commune de Margès en date du 19 Mai 2017 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes.
 - Vu la délibération de la commune de Lavilledieu en date du 3 août 2017 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes.
 - Vu les délibérations du Syndicat Mixte des Inforoutes, en date du 12 juillet 2017 et du 13 décembre 2017, approuvant l'adhésion du Syndicat des 3 rivières, des communes de Lavilledieu, Margès, Erôme et Cornas ainsi que la demande de modification statutaire correspondante.
 - Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
 - Considérant que le processus de validation des demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes nécessite l'approbation des collectivités adhérentes.
 - Considérant que l'absence d'avis dans les trois mois vaut avis favorable des collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver la demande d'adhésion du Syndicat des 3 rivières, des communes de Lavilledieu, Margès, Erôme et Cornas ainsi que la modification statutaire correspondante.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion du Syndicat des 3 rivières et des communes de Lavilledieu, Margès, Erôme et Cornas au Syndicat Mixte des Inforoutes.
- **Approuve** la demande de modification statutaire du Syndicat Mixte des Inforoutes correspondante.
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance : 18h55